

DONNEES PERSONNELLES

Transferts internationaux de données : utilisation des clauses contractuelles types de la Commission européenne pour les contrats conclus à compter du 27 septembre

À la suite de l'arrêt Schrems II de la Cour de justice d'Union européenne le 16 juillet 2020, la Commission européenne avait publié de nouvelles clauses contractuelles types (CCT) pour transférer des données vers un pays tiers (qu'il s'agisse des Etats-Unis ou d'un autre pays tiers).

Pour rappel, les clauses contractuelles types sont des modèles de contrats de transfert de données personnelles adoptés par la Commission européenne.

Les modèles de clauses contractuelles types avaient donc été mis à jour par la [Commission européenne](#) le 4 juin 2021 mais les contrats conclus avant le 27 septembre étaient réputés offrir « des garanties appropriées au sens de l'article 46, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679 jusqu'au 27 décembre 2022, pour autant que les opérations de traitement faisant l'objet du contrat demeurent inchangées et que l'invocation de ces clauses garantisse que le transfert de données à caractère personnel est soumis à des garanties appropriées ».

Dorénavant les seules clauses à pouvoir être utilisées sont celles de juin 2021. Les nouvelles clauses contractuelles types ont vocation à remplacer les précédentes.

En effet, la période de transition de trois mois à partir de l'entrée en vigueur des nouvelles clauses contractuelles types est arrivé à son terme ce mardi 27 septembre.

Néanmoins, pendant une période supplémentaire de 15 mois, les exportateurs et les importateurs de données pourront continuer à invoquer les anciennes clauses contractuelles types, mais au-delà cette période tous auront dû mettre à jour leurs clauses contractuelles types ou un autre outil de transfert.

Si le sujet vous intéresse, Numeum organise le 12 octobre une conférence sur le transfert international de données. Vous pouvez vous inscrire [ici](#).

Premier G7 des autorités de protection des données : un débat international sur la coopération dans la régulation du numérique

SEPTEMBRE 2021

La toute première réunion des autorités de protection des données des pays membres du G7 s'est tenue du 7 au 8 septembre sous la présidence du Bureau du Commissaire à l'information (ICO) du Royaume-Uni.

À cette occasion, les autorités ont échangé sur les enjeux internationaux de la protection des données.

Cette réunion faisait écho à la [réunion](#) des ministres du numérique et de la technologie du G7 qui s'est tenue au printemps dernier. Les autorités de protection des données ont pu aborder les grands enjeux de la régulation du numérique au niveau international ainsi que la nécessité d'une coopération plus étroite entre régulateurs.

En France, la CNIL était représentée par Marie-Laure Denis, sa présidente, et par Bertrand du Marais, commissaire.

Un communiqué commun abordant les points spécifiques a été adopté et publié à la suite de cette réunion. Une nouvelle réunion devrait se tenir en 2022 lorsque l'Allemagne assurera la présidence du G7 l'an prochain.

Plusieurs sujets ont été évoqués :

- L'intersection entre la protection des données personnelles et la concurrence ;
- Le besoin de façonner l'avenir du suivi en ligne ;
- Concevoir l'intelligence artificielle dans le respect de la protection des données personnelles ;
- Les façons de repenser les recours à l'ère numérique ;
- L'innovation technologique dans un contexte pandémique : « un test pour les droits à la protection des données personnelles » ;
- L'accès par les gouvernements et la circulation des données à l'échelle internationale : « quel rôle pour la coopération réglementaire pour garantir une confiance réelle ? » ;
- L'élaboration d'un cadre pour le transfert transfrontalier de données personnelles et la coopération entre les autorités de protection des données personnelles du G7.

Enquête de la DGEFP sur la fonction de délégué à la protection des données – Date limite au 15 octobre

La Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le soutien de la CNIL et de l'AFCDP, a lancé la troisième édition de l'étude annuelle sur le [métier de délégué à la protection des données](#) (DPD).

SEPTEMBRE 2021

Cette étude a pour objectif de mieux comprendre les enjeux et réalités de l'exercice de la fonction de délégué à la protection des données et d'orienter l'accompagnement des DPD par la CNIL.

L'enquête comprend en 2021 deux thématiques spécifiques sur les besoins de formation et le vécu professionnel (désignation, intégration, satisfaction).

Le questionnaire (environ 30 minutes nécessaires pour répondre) sera disponible jusqu'au 15 octobre 2021. Les résultats ne seront exploités qu'à des fins statistiques. Aucune réponse individuelle ne sera communiquée à la DGEFP, la CNIL ou l'AFCDP.

Pour retrouver les résultats de l'enquête 2020, cliquez [ici](#).

Mise en demeure par la CNIL d'organismes ne permettant pas aux internautes de refuser les cookies aussi facilement que de les accepter

Après une deuxième vague de mise en demeure en juin et juillet 2021, la CNIL a [annoncé le 14 septembre](#) dernier que « 80% des acteurs concernés se sont mis en conformité ». La CNIL poursuivra ses contrôles et prononcera les mesures correctrices nécessaires contre les pratiques illégales.

De nouvelles campagnes de contrôle sont en cours de préparation. Comme les précédentes, elles continueront à cibler des acteurs privés nationaux et internationaux, mais également des organismes publics dont les sites internet génèrent un trafic important. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux sites des partis politiques en raison des élections présidentielles qui se dérouleront en 2022.

Les vérifications continueront à porter sur la possibilité de refuser les cookies aussi simplement que de les accepter, mais également sur le respect effectif de ce choix.

Consultation publique de la CNIL sur un projet de guide sur le recrutement

En 2002, la CNIL publiait une [recommandation](#) « relative à la collecte et au traitement d'informations nominatives lors d'opérations de recrutement ». Aujourd'hui, l'évolution du cadre juridique, des pratiques et des technologies nécessite une mise à jour de cette position et un nouvel éclairage.

SEPTEMBRE 2021

Le guide aura pour vocation de donner davantage de sécurité juridique aux professionnels du recrutement, en répondant aux questions concrètes qu'ils se posent.

Celui-ci répondra à deux deux objectifs en 19 fiches pratiques :

- « Rappeler les fondamentaux de la réglementation sur la protection des données personnelles dans le domaine du recrutement » et
- « Apporter des réponses aux questions innovantes résultant de l'utilisation des nouvelles technologies par les recruteurs ou aux questions spécifiques ».

Tous les acteurs, publics et privés, concernés par le guide (employeurs directs, cabinets de recrutement, entreprises de travail temporaire, plateformes, etc.) peuvent faire part de leurs observations jusqu'au 19 novembre 2021 en cliquant [ici](#).

PROPRIETE INTELLECTUELLE

France : 11e pays le plus innovant selon le Global Innovation Index

La France est classée 11e au [Global Innovation Index](#) (GII) 2021, un classement évaluant les résultats en matière d'innovation de 132 pays publié le 20 septembre par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Pour rappel, l'indice mondial de l'innovation est calculé sur la base de plus de 80 indicateurs divisés en deux catégories : les inputs (ressources humaines, infrastructures, recherche & développement) et les outputs (créativité, connaissance et technologie).

La Suisse, la Suède et les Etats-Unis constituent le trio de tête. Le Royaume-Uni et la Corée du Sud les suivent de près. La Suisse, première du classement depuis 11 années consécutives, se démarque par le nombre élevé de brevets déposés à l'échelle internationale et le nombre d'inventions par habitant.

La France, même si elle n'est pas encore dans le haut du classement, gagne des places d'années en années passant de la 16^{ème} place mondiale en 2019, à la 12^{ème} en 2020 et en 2021 la 11^{ème}.

Son point fort est constitué par les actifs immatériels. En effet, elle progresse de 13 places en matière de dépôt de dessins industriels. Plus globalement, elle est le deuxième déposant européen de brevets et le cinquième au niveau mondial.

SEPTEMBRE 2021

En revanche, en matière d'infrastructures et de sophistication des entreprises, la France a des efforts à faire sur les liens entre le monde universitaire et le monde industriel ainsi que sur le taux d'importation de technologies de pointe sur le total des échanges commerciaux.

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, s'est félicité de ce classement qui confirmerait « la puissance du rebond de notre économie » rendu possible notamment par « le plan France Relance et le quatrième Programme d'investissements d'avenir ».

SOCIETES / DIRIGEANTS

Création d'un Registre national des entreprises confié à l'INPI

Une [ordonnance du 15 septembre 2021](#) instaure, à compter du 1^{er} janvier 2023, un registre national des entreprises (RNE) intégralement dématérialisé et recensant, pour chaque entreprise exerçant sur le territoire national, l'ensemble des informations relatives à sa situation. Ce registre va se substituer à l'ensemble des registres d'entreprises existants.

Le nouveau RNE a vocation à se substituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'ensemble des registres d'entreprises existants (à quelques exceptions comme le répertoire national tenu par l'INSEE ou des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale dans les collectivités d'outre-mer).

Comme l'a affirmé le communiqué de presse du Gouvernement, le RNE entend devenir, « pour l'ensemble des acteurs économiques, l'outil de référence en matière d'informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants. »

« Il répond à la volonté du Gouvernement de simplifier les démarches incombant aux entreprises en matière de formalités, d'en réduire les délais de traitement, d'améliorer l'accès à l'information relative à la vie des entreprises et la qualité de celle-ci, le tout à un coût constant ou réduit pour les entreprises, qui conserveront la visibilité de leur spécificité commerciale, artisanale ou agricole au sein de ce registre unifié ».

Le fonctionnement du registre, dont la responsabilité a été confiée à l'Institut national de la propriété industrielle ([INPI](#)), repose sur deux axes principaux :

- L'alimentation et la mise à jour du registre seront exclusivement assurées par le guichet électronique unique. Les données de certaines entreprises feront l'objet de validation et de contrôle par des autorités habilitées, préalablement à leur inscription au registre.

SEPTEMBRE 2021

- L'intégralité du contenu du registre sera diffusée en accès libre au public sur un portail internet, à l'exception de certaines données personnelles, dont l'accès sera réservé à des autorités de contrôle et d'enquête ou à des organismes dont la mission rend nécessaire l'accès à ce type de données.

L'INPI se voit également autoriser à constituer un registre destiné à servir de base au futur RNE des entreprises, en ayant recours aux registres existants.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Émilie Dumérain, Déléguée juridique, edumerain@numeum.fr

Maxime Darde, Juriste - Chargé de mission, mdarde@numeum.fr